



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction du Développement

Sous-direction du Développement  
Territorial - Aménagement du Territoire

Affaire suivie par : P. Aublé  
Poste: 76 90

**2011-CP-3649**

## RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

### ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE QUATRE SUBVENTIONS

Politique sectorielle	Aménagement et environnement	
Secteur d'intervention	Aménagement et développement urbain	
Programme	Etudes d'urbanisme	
Investissement : chapitre 204, article 20414		
Données financières	AP 2011	2011
Montant actualisé	350 000 €	50 000 €
Montant déjà engagé	151 852 €	18 743 €
Montant disponible	198 148 €	31 257 €
Montant réservé pour ce rapport	43 383 €	1 383 €

	Montant pluriannuel	CP 2011	CP 2012	CP 2013
Répartition de l'échéancier du rapport	43 383 €	1 383 €	0 €	42 000

Le Conseil général a institué le 19 mai 2006, puis fait évoluer les 19 octobre 2007 et 4 février 2011 un dispositif départemental d'aide aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme nécessaires à l'engagement d'opérations d'aménagement et de procédures d'urbanisme. Les études éligibles à ce dispositif ont vocation à contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY) approuvé par l'Assemblée départementale le 29 novembre 2002, puis modifié le 12 juillet 2006.

Le dispositif d'aide aux études d'urbanisme distingue quatre volets :

**- un volet A - études liées à une procédure d'urbanisme** - permettant le financement d'études menées dans le cadre d'une procédure d'urbanisme. La subvention maximale du Département correspond à 40 % d'une dépense subventionnable HT plafonnée à 25 000 € pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour un bassin de population de moins de 5 000 habitants, à 55 000 € pour un bassin de 5 000 habitants et plus et à 120 000 € pour l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- **un volet B - missions de conseil et d'étude pour la définition d'orientations d'aménagement** - permettant le financement des études engagées par les communes ou leurs groupements pour définir des orientations d'aménagement et préciser leurs modalités de mise en œuvre. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense HT plafonnée à 10 000 € pour les collectivités de moins de 5 000 habitants et à 40 % d'une dépense HT plafonnée à 20 000 € pour les collectivités de 5 000 habitants et plus ;
- **un volet C - digitalisation des fonds de plan cadastral** - permettant de subventionner les travaux de digitalisation des fonds de plan cadastral à raison de 40 % d'une dépense subventionnable par parcelle plafonnée à 1,50 € HT ;
- **un volet D – expertise en matière d'équipement commercial de centre-ville** - permettant le financement des études engagées par les collectivités pour définir une stratégie et des actions de préservation de la diversité de l'offre commerciale de centre-ville. La subvention maximale du Département correspond à 50 % d'une dépense plafonnée à :
  - 10 000 € HT pour toute étude communale portée par une commune ou un EPCI à fiscalité propre au sein de l'un des territoires à dominante urbaine du SDADEY ou de l'un des pôles des territoires à dominante rurale ;
  - 30 000 € HT pour toute étude intercommunale portée par un EPCI sur un territoire comprenant au moins un pôle structurant ou un pôle d'appui du SDADEY.

Pour l'ensemble de ces volets, le Département se réserve la possibilité de minorer son taux de financement afin que le taux de subventions publiques ne dépasse pas 80 % du coût HT de l'étude.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour le financement d'études éligibles à ce dispositif :

### **1 - Etude d'élaboration du PLU de Croissy-sur-Seine (volet A)**

Par délibération du 9 décembre 2010, la commune de Croissy-sur-Seine (10 133 hab., RP 2008) sollicite l'aide du Département pour le financement de l'étude d'élaboration de son PLU (révision du POS) avec pour objectifs de :

- définir un projet d'aménagement et de développement durable prenant en compte la politique communale en matière de mixité sociale ;
- prendre en compte les orientations de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine (programme local de l'habitat intercommunal en cours de finalisation, SCOT et Plan local de déplacements à l'étude...);
- définir un zonage en cohérence avec la typologie urbaine et prenant en compte la transformation de la ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysagé) en une Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (dispositif institué par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010) ;
- définir sur les secteurs stratégiques des orientations d'aménagement (secteurs du centre-ville, des Terrasses du Vésinet, du Pôle culturel Chanorier, des berges de Seine, abords de l'hôpital du Vésinet).

Il est proposé d'attribuer à la commune de Croissy-sur-Seine une subvention d'un montant maximal de 22 000 € correspondant à 40 % du plafond subventionnable HT (55 000 €).

L'étude, d'un montant de 149 195 € HT, sera confiée à l'Agence Attitudes Urbaines.

### **2 - Etude d'élaboration du PLU d'Ecquevilly (volet A)**

Par délibération du 8 avril 2010, la commune d'Ecquevilly (4 176 hab., RP 2008) sollicite l'aide du Département pour le financement de l'étude d'élaboration de son PLU (révision du POS) qui vise à :

- l'ouverture de zones à l'urbanisation aux franges du tissu urbain ;
- un développement économique maîtrisé orienté vers l'accueil d'activités tertiaires ;

- le respect des caractéristiques paysagères du territoire communal (coteaux boisés de Seine, cônes de vue, champs, parcs urbains,...) ;
- la prise en compte du développement durable dans les zones urbaines existantes ou futures et dans les zones naturelles.

Il est proposé d'attribuer à la commune d'Ecquevilly une subvention d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 40 % du plafond subventionnable HT (25 000 €). L'étude, d'un montant de 39 200 € HT, sera confiée au bureau d'études Synthèse Architecture.

### **3 - Etude d'élaboration du PLU de Montalet-le-Bois (volet A)**

Par délibération du 18 février 2011, la commune de Montalet-le-Bois (329 hab., RP 2008) sollicite l'aide du Département pour le financement de l'étude d'élaboration de son PLU (révision du POS) afin d'adapter le zonage à l'évolution de la commune, permettre la réalisation de divers équipements publics (salle polyvalente, zone de stationnement), l'adaptation des infrastructures (déviation ponctuelle de voirie routière), et modifier la destination d'un emplacement réservé.

Il est proposé d'attribuer à la commune de Montalet-le-Bois une subvention d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 40 % du plafond subventionnable (25 000 €). L'étude, d'un montant de 26 460 € HT, sera confiée au bureau d'études Urb'n. Le Département n'est pas sollicité pour subventionner l'élaboration d'une charte paysagère (d'un montant de 23 150 €) qui a fait l'objet du même marché et sera réalisée avec l'aide du PNR du Vexin français, dont les actions sont déjà financées à hauteur de 8,1 % par le Département des Yvelines.

### **3 - Digitalisation du cadastre des communes d'Orgerus et du Tartre-Gaudran (volet C)**

Par délibération de son Conseil communautaire du 17 janvier 2011, la Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH) sollicite l'aide financière du Département pour la mise à jour du fond de plan cadastral des communes d'Orgerus et du Tartre-Gaudran qui ont intégré son périmètre le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Préalablement, la CCPH avait bénéficié, par délibération de la Commission permanente du 17 juillet 2007, d'une subvention de 7 152 € pour la digitalisation du fond de plan cadastral des 19 communes qui avaient rejoint la CCPH le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les travaux seront réalisés par la société Foncier Experts pour un montant de 3 458 € HT. Ils consistent en l'assemblage des 21 planches cadastrales et la digitalisation de 3 207 parcelles bâties et non bâties, soit un coût à la parcelle de 1,08 €. Ce coût étant inférieur au plafond subventionnable (1,5 € par parcelle) et la CCPH ne bénéficiant d'aucune autre participation, le montant de subvention proposé est donc de 1 383 € (3 458 € x 40 %).

Il est proposé d'attribuer à la CCPH une subvention d'un montant maximal de 1 383 € correspondant à 40 % du montant HT subventionnable. Au travers de cette subvention, le Département sera considéré comme partenaire associé et invité à signer la convention de digitalisation du cadastre avec la CCPH, les communes d'Orgerus et du Tartre-Gaudran, l'Établissement public foncier des Yvelines, la SAFER, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Orgerus, le syndicat intercommunal d'électricité de la région d'Orgerus et la Direction générale des finances publiques.

Si cette proposition vous agréée, je vous invite à adopter la délibération suivante :